

Nancy. - ce 5 Février 1911.

Mon bien cher ami;

Je vous suis infiniment reconnaissant
d'avoir encore songé à moi dans la distribution
de votre précieuse contribution à la "Festschrift"
d'O. Gierke. La lecture de ce savant et vigoureux
travail m'a d'autant plus attaché que j'y l'ai
rapproché de votre article de la Revue internationale
de l'Enseignement sur le droit civil et le droit comparé,
où s'offrait une superbe généralisation de la
thèse, dont l'opuscule dédié à Gierke contient une
application si précise et si fouillée. Indubitablement, en
suivant le rôle des concepts et des constructions
intellectuelles dans la formation des règles pratiques

du tout resté bien mystérieux et bien troublant.
Si on l'élargit encore pour le comprendre dans
l'ensemble plus vaste de la technique du droit
(dont la notion reste encore si impopulairement déterminée),
cela devient tout un monde d'ichies à débrouiller
et à éclaircir. J'avoue que c'est un peu la
difficulté de cette tâche qui m'a fait suspendre
mes recherches générales de méthodologie, pour
liquider ses travaux plus concrets et plus menus.
Des études aussi fortement persées que ces deux
dernières projettent une vive lumière dans les arcanes
les plus abstrus de notre discipline et sont de
nature à faire singulièrement avancer la solution
des problèmes capitaux.

C'est donc au double titre d'ami et de
chercheur que je me dis mon plus cordial merci
en mes adresses de votre bienvenue et franchement
bonjour mon constant et affectueux souvenir.
Fr. Lamy

7-3

5. Fév. 1911



Monsieur R. Lailler
Professeur à la Faculté de Droit
14 rue Saint-Guillaume.
Paris (7^e)

